



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Mougins

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-06-77
réglementant temporairement les circulations, en et hors agglomération,
sur la RD 35d, entre les PR 0+600 et 0+850 et sur l'aire de retournement adjacente,
sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Mougins,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-CAN-2026-6-69 en date du 18 juin 2026 ;

Vu l'arrêté communal n° ARR-2026-0943 en date du 10 juin 2026, réglementant la circulation, pour permettre la réalisation de travaux de peinture, remplacement de candélabres, et la création de 2 candélabres avec du génie civil dans le terre-plein central sur la RD 35d ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que la compatibilité des travaux est assurée entre le présent arrêté conjoint et l'arrêté communal précité, du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle pour raccordement de la piste cyclable unidirectionnelle avec création d'une traversée cyclable, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 35d, entre les PR 0+600 et 0+850 et sur l'aire de retournement adjacente ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature, de la mise en place de la signalisation correspondantes, jusqu'au vendredi 28 août 2026 à 17 h 00, en semaine, de jour, entre 08 h 00 et 17 h 00, les circulations, en et hors agglomération sur la RD 35d, entre les PR 0+600 et 0+850 et sur l'aire de retournement adjacente pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) Sur la RD 35d

Véhicules : circulation sur une chaussée maintenue à une voie par sens, de largeur légèrement réduite du côté droit, dans le sens Mougins / Valbonne, sur une longueur maximale de 250 m.

Cycles : neutralisation de la piste cyclable unidirectionnelle sur une longueur de 50 m, les cycles seront renvoyés sur la voie « tous véhicules »

B) Sur l'aire de retournement adjacente

Circulation interdite à tous les véhicules, hormis aux véhicules des intervenants du chantier.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00 jusqu'au lendemain à 08 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi à 08 h 00.
- chaque veille de jour fériés à 17 h 00 jusqu'au lendemain de ce jour à 8 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par le groupement COLAS / TAMA, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des Service Technique de la mairie de Mougins, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et le Maire de la commune de Mougins pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Mougins ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Mougins, M. Laty ; e-mail : elaty@villedemougins.com,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Groupement COLAS / TAMA / M. Azaiez – 2935, route de la Fénérie 06580 PEGOMAS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : wajdi.azaiez@colas.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / ARD-LOC, M. Delmas ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Mougins, le 19/6/2026

Le maire,



Christophe ULIVIERI

Nice, le 19 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND